



Ville de Dreux

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023**

**Délibération N°113/2023**

**Décision modificative n°3  
Budget annexe – Résidence Autonomie la Vaumonnaie**

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	10
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	13



L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 17 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 5 décembre 2023, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient présents :

Pierre-Frédéric BILLET, Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Josette MARTIN, Christine PICARD, Valérie VERDIER DAUTREME, Isabelle ANTORE, Jacques DAUTREME, Nadine LEHOUX, Philippe VISERY.

Étaient excusés :

Carine GENTIL, Caroline VABRE, Sophie WILLEMIN, Nadine CHOLIN donne pouvoir à Isabelle ANTORE, Régine-Françoise MAILLET donne pouvoir à Josette MARTIN, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN donne pouvoir à Valérie VERDIER-DAUTREME.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Je vous propose d'adopter la Décision Modificative n°3 du Budget Annexe Résidence Autonomie La Vaumonnaie comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	MONTANT	COMMENTAIRES
<b>DÉPENSES</b>		
<b><u>GROUPE I : dépenses afférentes à l'exploitation courante</u></b>		
011	806.00	Apurement charges rattachées sur exercices antérieurs
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>806.00</b>	
<b>RECETTES</b>		
<b><u>GROUPE III : produits financiers et produits non encaissables</u></b>		
019	806.00	Apurement charges rattachées sur exercices antérieurs
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>806.00</b>	

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU** l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité,

**Approuve** la Décision Modificative n°3 du Budget Annexe Résidence Autonomie La Vaumonnaie.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Président  
Du Centre Communal d'Action Sociale



Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le 19 DEC 2023

et affichage le 20 DEC 2023

